



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de diorite, par la société CDMR, sur la commune de Terres-de-Haute-Charente (commune déléguée de Genouillac)  
Lieu-dit «les Fayards»

Par arrêté en date du 18 mai 2020 la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs **soit du lundi 15 juin 2020 à 9 h au mercredi 15 juillet 2020 à 12 h. inclus**, en vue d'autoriser le renouvellement et l'extension d'une carrière de diorite, sur la commune de Terres-de-Haute-Charente (commune déléguée de Genouillac), lieu-dit « les Fayards ».

**Les permanences se dérouleront à la mairie déléguée de Genouillac.**

**Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.**

Le maître d'ouvrage est la SARL CDMR ChampBlanc CS 60022 Cherves Richemont 16121 Cognac cedex. Toute information concernant la demande d'autorisation pourra être obtenue aux coordonnées suivantes :

Tel : 05 45 83 91 26, mail : [juliette.chauviere@garandean.org](mailto:juliette.chauviere@garandean.org)

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie déléguée de Genouillac (commune nouvelle de Terres de Haute Charente).

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

La consultation sera possible à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Les observations pourront être adressées soit par voie postale au commissaire enquêteur, M. Eric DEMAISON, à la mairie de Terres-de-Haute-Charente -commune déléguée de Genouillac- 31, rue de l'Union 16270 ROUMAZIERES-LOUBERT, soit par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-ep-genouillac-cdmr@charente.gouv.fr](mailto:pref-ep-genouillac-cdmr@charente.gouv.fr), et ceci jusqu'au mercredi 15 juillet 2020 à 12 h.

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale, ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin suivant : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr), rubrique/Politiques Publiques/Environnement-Chasse/DUP-ICPE-IOTA/Terres-de-Haute-Charente/Genouillac.

Le Président du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, M.Eric DEMAISON, ingénieur militaire pour l'armement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, de la manière suivante :

JOURS ET HEURES
<b><u>Lundi 15 juin 2020 de 9 h à 12 h</u></b>
<b><u>Samedi 20 juin 2020 de 9 h à 12 h</u></b>
<b><u>Mercredi 24 juin 2020 de 9 h à 12 h</u></b>
<b><u>Jeudi 2 juillet 2020 de 9 h à 12 h</u></b>
<b><u>Mercredi 15 juillet 2020 de 9 h à 12 h</u></b>

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions prévues au I de l'article L-123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) rubrique/Politiques publiques – Environnement et Chasse – DUP ICPE IOTA/Terres-de-Haute-Charente/Genouillac et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301, 16023 ANGOULÊME CEDEX).

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.